

Collège électoral français
Circonscription électorale:.....

**ELECTIONS LEGISLATIVES FEDERALES
DU ...**

Désignation des témoins pour les bureaux de vote
avec vote électronique

Nous soussignés, candidats présentés pour la Chambre des Représentants ou pour le Sénat désignons comme témoins et témoins suppléants ⁽¹⁾, les électeurs mentionnés ci-dessous (**ou** mentionnés dans la liste signée par nous et annexée à la présente déclaration).

BUREAUX DE VOTE ⁽²⁾

Désignation du canton électoral	Bureaux de vote où siégeront les témoins	NOM ET PRENOM DES TMOINS A. Témoin titulaire B. Témoin suppléant	COMMUNE	RUE ET N°
.....	... ^e bureau	A. B.		
.....	... ^e bureau	A. B.		
.....	... ^e bureau	A. B.		
.....	... ^e bureau	A. B.		
.....	... ^e bureau	A. B.		
.....	... ^e bureau	A. B.		

- (1) - Les témoins et les témoins suppléants doivent être électeurs dans la circonscription électorale pour la Chambre.
- Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).
 - Par liste, il ne peut être désigné qu'un seul témoin titulaire et un seul témoin suppléant. Lors des présentes élections simultanées, sont considérées comme une seule liste, les listes qui portent le même numéro d'ordre pour les différentes élections.
- (2) En raison de l'automatisation du vote, les bureaux de dépouillement sont supprimés et la totalisation des votes a lieu immédiatement au bureau principal de canton.

Désignation du canton électoral	Bureaux où siégeront les témoins	NOM ET PRENOM DES TEMOINS A. Témoin titulaire B. Témoin suppléant	COMMUNE	RUE ET N°
.....	... ^e bureau	A. B.		
.....	... ^e bureau	A. B.		
.....	... ^e bureau	A. B.		
.....	... ^e bureau	A. B.		
.....	... ^e bureau	A. B.		
.....	... ^e bureau	A. B.		

A, le 20..

Nom, prénom et signature des candidats ⁽³⁾ :

(3) Il suffit que la désignation des témoins soit signée par un ou plusieurs candidats de la même liste.